

## AVIS AU PUBLIC

Vu la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau,

Conformément à l'article 12, al. 1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de la séance du 14 septembre 2018, vient de donner son accord à une modification partielle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Mondercange portant sur le reclassement de terrains sis au lieu-dit « Grand-Rue » à Mondercange.

Le public pourra prendre connaissance des plans et documents à partir du 29 octobre 2018 pendant 30 jours au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Une réunion d'information aura lieu en date du 6 novembre 2018 à 17h00 à la Mairie de Mondercange.

Conformément à l'art. 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 pré-mentionnée, tous les intéressés sont invités à présenter au collège échevinal leurs observations et réclamations par écrit, avant l'expiration du délai d'affichage.

le secrétaire communal f.f.,

Muris HUREMOVIC



Pour le collège échevinal,  
le bourgmestre

Jeannot FURPASS